



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Chemin de La Ruppaz**

Du 20 au 21 avril 2023 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Raccordement eau potable**

A R R E T E :

Article 1 : Du 20/04/2023 au 21/04/2023 inclus, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée, Chemin de la Ruppaz.

Article 3 L'entreprise DKTP 74 - 221 rte de St Thomas -74500 LARRINGES, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise DKTP 74
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74
- CCPEVA

Féternes, le 19/04/ 2023

Le Maire,
Maxime JULLIARD



Mis en ligne le :